



Centre de Gestion
de la Fonction
Publique Territoriale
HÉRAULT



COS Languedoc-Roussillon

2^e édition des
rencontres territoriales à Lodève

La modification de la mise à jour des agents des collectivités

L'enregistrement des contrats non conforme à la réglementation RGPD

- © En effet, d'après l'article 5.Alinea 1. C du RGPD: « Les données à caractère personnel doivent être adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées (minimisation des données).
- © Dans le cas du COS LR, il est préconisé de ne pas recourir à l'utilisation des contrats de travail où apparaissent des données personnelles, sensibles et non nécessaires au fonctionnement du COS.
- © Le Conseil d'administration du 09.02.2024 a donc acté **la suppression de l'enregistrement des contrats et la mise en place d'un tableau de recensement et de mise à jour à utiliser pour tout mouvement de personnel à déclarer au COS LR**, ce document validé par l'autorité territoriale est le garant de l'authenticité des déclarations faites par le correspondant et permet d'améliorer le délai de mise à jour,
- © La fréquence de l'envoi est conseillée de manière mensuelle, le document existe sous format Excel et en PDF.

Le guide du correspondant = outil de référence

Les droits et obligations des agents

- © Délai de carence de 3 mois pour tous les agents actifs entrant dans la collectivité puis ouverture des droits à toutes les prestations sans anticipation ni effet rétroactif.
- © Délai de forclusion de 3 mois après l'évènement pour demander l'ensemble des prestations. Le COS Languedoc-Roussillon détermine la date d'évènement selon le type de prestation, en fonction de la date de retour pour un séjour, la date d'inscription à une activité ou la date officielle de rentrée scolaire.
- © Délai de 6 mois pour la campagne de collecte d'avis d'imposition du 1^{er} octobre au 31.03 de l'année suivante

Le guide du correspondant

Les cas particuliers à connaître pour la mise à jour

Maintien des droits aux prestations jusqu'au 31-12 de l'année :

- Ⓒ Les agents mutés ou détachés dans une collectivité non adhérente conservent leurs droits jusqu'au 31 décembre de l'année de la mutation ou du détachement.
- Ⓒ Les agents retraités et mis en retraite pour inaptitude physique sont également considérés actifs jusqu'au 31 décembre de l'année du départ en retraite.
- Ⓒ Les agents en congé parental : ils demeurent bénéficiaires jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et n'ont pas de délai de carence de 3 mois à leur retour en collectivité.
- Ⓒ Les agents en disponibilité de droit.

Le guide du correspondant

Fin des droits aux prestations dès le départ de la collectivité :

Les agents en disponibilité pour convenances personnelles et disponibilité d'office.

Les agents en fin de contrat.

Les démissions.

Les ruptures conventionnelles, licenciement.

Seules exceptions:

Pas de carence de 3 mois au retour d'un congé parental

Pas de carence en septembre pour les agents ayant une interruption annuelle saisonnière en juillet/août pour les grandes vacances d'été.

Le rôle du correspondant dans les prestations

Les prestations envoyées en collectivités

- © La rentrée scolaire des enfants de 11-16 ans: carte cadeau ILLICADO de 60 € dès le mois de juillet.
- © La mise à jour des profils agents est attendue avant le 15.06 de chaque année.

- © L'aide Noël des enfants de 0 à 10 ans: carte cadeau ILLICADO de 50 € dès le mois de novembre.
- © La mise à jour des profils agents est attendue avant le 15.10 de chaque année.

- © L'aide rentrée scolaire des enfants de 17 à 25 ans est à effectuer par les agents en ligne dès le 02 septembre à l'aide du certificat de scolarité.

Les changements majeurs en 2024

La modification des modalités d'inscription aux voyages

- © La problématique des réservations des voyages 2024
- © La réponse du CA du COS LR du 09,02: Un système de préinscription selon des critères de priorité:
 - Aucun voyage avec le COS depuis 2017
 - Aucun voyage depuis 2020
 - Aucun voyage depuis 2 ans
 - Aucun voyage l'année dernière
 - Aucun extérieur / invité

Les changements majeurs en 2024

- **La procédure d'inscription aux voyages**

Phase de préinscription

Application des critères

Etablissement de la liste

Informations aux adhérents

Inscriptions ou mise en liste d'attente

Tirage au sort, le cas échéant

Finalisation de la réservation

Le rappel du plafonnement annuel pour les voyages: une participation par an, excepté les parcs.

Les voyages du COS LR

La consultation des bénéficiaires

- © La diffusion des sondages voyages 2025 sur le site internet en juin
- © L'affichage des résultats en octobre sur notre site
- © L'ouverture des préinscriptions en janvier 2025 au plus tard
- © La gestion des critères en février-mars de chaque année

Les nouvelles modalités de l'appel à cotisations

À compter du 1^{er} janvier 2024

- © La mise en place d'un appel provisionnel sur la cotisation de l'année N-1
- © La régularisation du solde de cotisation en fin d'année
- © Le maintien du taux de cotisation à 1%
- © Le maintien du montant du forfait plancher actuel à 160€ par agent

Juin 2024

La demande de prêt du CSF/ BFM

- © Changement de modalités à partir du mois de juillet
- © Les nouveaux documents: le certificat d'éligibilité (prochainement sur notre site)
- © La demande en ligne de prêts via un lien sur notre site internet:



- © Le webinaire pour les collectivités prévu le 18 juin par le CSF pour informer du nouveau fonctionnement

La mise en place des CV Connect

Nouvelle prestation et nouveau mode de paiement avec le CV Connect:

Ⓒ Commande de CV papier et/ou Cv Connect

- Ⓒ Les droits annuels des agents restent identiques mais peuvent se scinder entre les CV papier et les CV Connect dématérialisés

Tranche 1 / 26% de subvention	Tranche 2/ 16,50% de subvention	Tranche 3/ 12% de subvention
<u>Droit annuel pour un agent seul:</u> 810 € + 100 € par ayant droit	<u>Droit annuel pour un agent seul:</u> 770 € + 100 € par ayant droit	<u>Droit annuel pour un agent seul:</u> 750 € + 100 € par ayant droit

La mise en place des CV connect

Un nouveau mode de paiement

- © Pour les voyages, les locations et la billetterie sur le site du COS LR
- © Une réception plus rapide de la commande via une notification SMS/ Courriel: vers le 20 de chaque mois
- © Une application ANCV à installer sur son smartphone
- © Une utilisation chez nos partenaires voyages et auprès des sociétés d'autoroute pour le télépéage par exemple.

Le site internet du COS LR

La modernisation du site internet

- Ⓒ Une version « responsive » adaptée au smartphone

- Ⓒ Une nouvelle page d'accueil avec:

Toutes les prestations regroupées dans 3 pavés de thématiques

Le module Mon espace-Avis d'imposition-Newsletter pour les bénéficiaires

Les sondages voyages

Les actualités en cours

Le calendrier des voyages programmés

Questions diverses

J'aimerais finir avec une FAQ j'ai pas eu le temps encore



Centre de Gestion
de la Fonction
Publique Territoriale
HÉRAULT

Merci !

Rencontres territoriales 2024

